

Comité interministériel de la sécurité routière

**Mercredi 11 mai 2011
Hôtel de Matignon**

extrait du dossier de presse

mardi 17 mai 2011
DREAL Picardie

2011 - 2020 : décennie mondiale d'action pour la sécurité routière

Les mesures décidées par le CISR du 11 mai 2011 ont pour objectif de lutter contre l'augmentation de la mortalité routière constatée sur les routes françaises depuis le début de l'année et au relâchement des comportements qui en est la cause.

Sur les 103 mesures décidées par les CISR depuis 2008, 101 ont été mises en oeuvre.

18 mesures pour lutter contre l'insécurité routière

- dissuader les excès de vitesse	5 mesures
- lutter contre l'alcoolémie et les stupéfiants sur la route	3 mesures
- sécuriser l'usage du deux-roues motorisé	3 mesures
- renforcer la vigilance au volant et combattre tous les facteurs qui réduisent l'attention portée à la conduite	4 mesures
- donner plus de place aux citoyens dans la politique de sécurité routière	3 mesures

1 – Dissuader les excès de vitesse

Sur 23 000 vies sauvées depuis 2002, 13 500 l'ont été grâce à l'amélioration des comportements des Français en matière de vitesse.

Mais au moins 770 vies pourraient encore être sauvées par an si les limitations de vitesse étaient respectées par tous.

Mesure n° 1 : Renforcer la sanction en cas de grand excès de vitesse.

- Peines de prison, 3 750 euros et retrait de 6 points pour les excès de vitesse supérieurs à 50 km/h

Mesure n° 2 : Interdire tous les avertisseurs de radars.

- Jusqu'à deux ans de prison et 30 000 euros d'amende pour la vente d'appareils signalant la position des radars
- Jusqu'à 1 500 euros d'amende et le retrait de 6 points pour la possession de ce type de matériel.

Mesure n° 3 : Supprimer l'annonce des radars.

- Les panneaux existants informant de la présence des radars fixes seront supprimés.
- Les cartes de radars ne seront plus rendues publiques.

Mesure n° 4 : Poursuivre le développement des radars.

- 1 000 nouveaux radars d'ici à fin 2012.
- Expérimentation de deux nouveaux types de radars (mobile embarqué, zone de chantier).

Mesure n° 5 : Lancer un label « voiture sûre » pour promouvoir les équipements de sécurité.

- Développer les indications de limite de vitesse sur les GPS.
- Faciliter le bridage volontaire des véhicules.
- Promouvoir le recours aux limiteurs de vitesse.

2 – Lutter contre l'alcoolémie et les stupéfiants sur la route

La conduite sous l'emprise de l'alcool est la première cause infractionnelle de mortalité au volant : en 2009, 30% des personnes tuées sur la route le sont dans un accident en présence d'un taux d'alcool supérieur au taux légal.

Conduire en état d'alcoolémie multiplie par 8 le risque d'être impliqué dans un accident mortel et par 14 s'il y a en plus consommation de cannabis.

Mesure n° 6 : Étendre aux infirmiers la possibilité de procéder à une prise de sang lors des vérifications de l'alcoolémie et des stupéfiants.

- Autoriser les infirmiers à procéder aux prises de sang obligatoires pour établir une infraction d'alcoolémie excessive ou de stupéfiants.

Mesure n° 7 : Développer l'usage de l'éthylotest antidémarrage,

- Rendre obligatoire l'usage de l'éthylotest antidémarrage dans tous les véhicules de transport en commun de plus de 9 places.
- Inciter à l'installation volontaire de ces dispositifs.

Mesure 8 : Aggravation des sanctions en matière d'alcool au volant.

- Perte de 8 points en cas d'alcoolémie supérieure à 0,8 g d'alcool/litre de sang.

3 – Sécuriser l'usage du deux-roues motorisé

L'accidentalité des conducteurs de véhicules à deux-roues motorisés demeure préoccupante en France. Ils représentaient, en 2010, environ 24% des personnes tuées sur la route pour moins de 2% du trafic.

Mesure n° 9 : Augmenter la taille des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés et renforcer les sanctions.

- En cas de plaque non conforme (275x200 mm) , l'amende forfaitaire passera de 68 à 135 euros.

Mesure n° 10 : Rendre obligatoire une formation après cinq ans d'interruption de la conduite effective d'un deux-roues motorisé.

- Lutter contre la sur-mortalité de ceux qui reprennent le guidon après au moins cinq ans sans pratique, par l'instauration d'une formation obligatoire.

Mesure n° 11 : Améliorer la visibilité des motards.

- Obligation de porter un équipement rétro-réfléchissant pour les conducteurs de moto ou de tricycle de plus de 125 cm³.

4 – Renforcer la vigilance au volant et combattre tous les facteurs qui réduisent l'attention portée à la conduite

Conduire est un acte important, qui nécessite que le conducteur y consacre toute son attention. Or, les sources de distraction (téléphone, textos, internet mobile et autres écrans pendant la conduite...) se multiplient, tout comme les comportements à risque de conducteurs sous-estimant les risques liés à la fatigue et à la somnolence. L'hypovigilance tout comme l'usage de dispositifs réduisant l'attention portée à la conduite sont à l'origine de nombreux drames de la route.

Mesure n° 12 : Renforcer la sanction pour usage du téléphone tenu en main et lutter contre le téléphone au volant et les autres distracteurs : réduire le nombre d'appels en situation de conduite.

- 135 euros et 3 points en moins en cas de conduite avec un téléphone tenu en main.
- En partenariat avec les professionnels de téléphonie mobile, des solutions techniques seront développées pour permettre de limiter les conversations téléphoniques au volant.

Mesure n° 13 : Renforcer la sanction pour conduite d'un véhicule avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur.

- 1 500 euros d'amende et perte de 3 points en cas de consultation d'écran par un conducteur.
- Saisie de l'appareil à écran.

Mesure n° 14 : Renforcer les sanctions pour le franchissement de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) et la circulation sur voie neutralisée.

- 135 euros d'amende et retrait de 3 points pour :
 - le franchissement de la ligne de bande d'arrêt d'urgence,
 - la circulation sur la bande d'arrêt d'urgence,
 - la circulation sur voie neutralisée.

Mesure n° 15 : Installer des bandes de rive sonores sur les autoroutes.

- Toutes les autoroutes seront équipées de dispositifs d'alerte sonore pour lutter contre l'endormissement au volant.

5 – Donner plus de place aux citoyens dans la politique de sécurité routière

Pour maintenir autour de l'enjeu de la sécurité routière la mobilisation citoyenne qui a permis les progrès spectaculaires de ces dernières années, les actions entreprises doivent être portées par les usagers de la route autant que par les pouvoirs publics. Elles ne pourront l'être qu'à la condition d'être concertées, expliquées et évaluées.

Mesure n° 16 : Relancer le Conseil national de la sécurité routière.

- Un Conseil national de la sécurité routière élargi d'ici à la fin de l'année aux associations de collectivités territoriales gestionnaires d'infrastructure et aux spécialistes des questions médicales.

Mesure n° 17 : Développer la sécurité routière dans les lycées.

- L'éducation à la sécurité routière se généralise au lycée.

Mesure n° 18 : Développer la sécurité routière dans les entreprises.

- Mobiliser les entreprises pour combattre la première cause d'accident mortel du travail.